

PAR COURRIEL

Drummondville, le 24 novembre 2021

Monsieur Jean-François Simard
Président
Commission des finances publiques
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Lettre de recommandations en regard du projet de loi n° 6, *Loi édictant la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et modifiant d'autres dispositions*

Monsieur le Président,

L'Association des gestionnaires de l'information de la santé du Québec (AGISQ) est la voix des archivistes médicaux du Québec. Elle est la seule association représentant les archivistes médicaux de l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux. L'AGISQ est reconnue pour son expertise en matière de formation, en analyse de l'information clinique, en gestion de l'information médicale et dans le domaine des technologies de l'information en santé et services sociaux. L'AGISQ est engagée dans un processus de réforme de la profession d'archiviste médical. Nous souhaitons passer d'archivistes médicaux à techniciens en information clinique.

Nous vous contactons aujourd'hui en raison du fait que nous sommes préoccupés par certains aspects relativement au projet de loi n° 6, *Loi édictant la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et modifiant d'autres dispositions* (PL6). En effet, les archivistes médicaux du Québec s'interrogent sur certains enjeux relevant du futur de la gestion de l'information particulièrement dans le secteur de la santé et des services sociaux.

Le projet de loi n° 6 (PL6) met en lumière des enjeux qui seront rapidement rencontrés par notre organisation en ce qui a trait à l'utilisation des données médicales dans ce contexte. Effectivement, les archivistes médicaux jouent un rôle de premier plan concernant la codification des informations dans le dossier médical des usagers, l'accès à l'information, la confidentialité et la sécurité de l'information. Nous sommes ainsi directement concernés par la circulation de l'information pour soutenir la prestation de soins, soutenir la recherche et soutenir la gestion, soit trois aspects couverts par le PL6. Dans cette perspective, nous nous permettons de vous soumettre quelques recommandations en regard dudit projet de loi.

...2

Nous estimons que le gouvernement du Québec est flou quant à ses intentions en lien avec la division des responsabilités pour les technologies de l'information (TI) en santé. C'est le cas autant dans les communications autour du PL6 que dans ce qui est préannoncé en regard des données en santé. À cet effet, nous notons l'absence d'étude d'impact, document qui pourrait aider à rendre plus claires les intentions gouvernementales. L'analyse d'impact réglementaire n'a pas été rédigée à l'heure actuelle, et votre cabinet n'a pas d'échéancier prévu pour sa publication.

Les archivistes médicaux effectuent la divulgation des informations de santé conformément aux lois et règlements en vigueur au Québec à tous les jours. Nous croyons donc qu'il est primordial que la chaîne de commandement des TI soit limpide, que cette dernière soit clarifiée dans tous les projets en informations. Il importe de clarifier le rôle des intervenants en TI pour le travail des techniciens en information clinique. Nous voulons savoir qui décide de quoi en matière de sécurité de l'information. Il est primordial que la notion d'imputabilité, notamment en ce qui concerne la qualité des données mais aussi la sécurité des données, soit partie intégrante de tout projet de loi qui vise la gestion et la valorisation des données au Québec. Nous ne pouvons nous permettre un scandale comme celui qu'a vécu Desjardins ou Equifax, notamment.

Voici donc nos recommandations dans le cadre de l'étude du PL6 :

1. Que le gouvernement clarifie le rôle des intervenants en TI pour le travail des techniciens en informations clinique;
2. Que le gouvernement indique quel rôle le ministère de la Cybersécurité et du Numérique aura dans la gestion des données de santé des Québécoises et des Québécois;
3. Que le gouvernement assure l'imputabilité des gestionnaires, notamment en ce qui concerne la sécurité des données;
4. Que le gouvernement assure l'imputabilité des organisations en ce qui a trait à la qualité des données.

Afin d'assurer un suivi approprié à la présente, nous souhaiterions que cette missive soit déposée à titre de mémoire dans le cadre de l'étude du PL6.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,



Alexandre Allard

- c. c. M. Éric Caire, ministre délégué à la Transformation numérique
M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Carlos J. Leitão, porte-parole de l'opposition officielle en matière de transformation numérique,
Mme Ruba Ghazal, porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor
M. Sylvain Gaudreault, porte-parole du troisième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor